



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2014
Français
Original : anglais

Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Apia, 1^{er}-4 septembre 2014

Point 6 de l'ordre du jour provisoire**

**Organisation des travaux, notamment création des organes
subsidiaires, et autres questions d'organisation**

Renseignements à l'intention des participants

Note du Secrétariat

I. Généralités

1. Par sa décision 67/558 du 17 mai 2013, l'Assemblée générale a décidé que la Troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement se tiendrait du 1^{er} au 4 septembre 2014 à Apia, et par sa résolution 68/238 en date du 27 décembre 2013, elle en a adopté le projet d'organisation des travaux. Par la même résolution, l'Assemblée a également décidé que le thème général de la Conférence serait le suivant : « Pour un développement durable des petits États insulaires en développement fondé sur des partenariats véritables et durables », et que la Conférence servirait de cadre permettant de renforcer les partenariats constructifs existants et d'instaurer d'autres partenariats novateurs et concrets au service du développement durable des petits États insulaires en développement.

II. Date et lieu de la Conférence

2. Conformément à la décision 67/558 de l'Assemblée générale, la Conférence se tiendra du 1^{er} au 4 septembre 2014 dans l'enceinte du complexe sportif Faleata à Apia.

3. Le site de la Conférence se trouve à Tuana'imato, à une dizaine de kilomètres du centre d'Apia.

4. Un certain nombre d'activités se dérouleront en amont de la Conférence sur divers sites d'Apia, du 28 au 31 août 2014. Des informations supplémentaires

* Nouveau tirage pour raisons technique (21 août 2014).

** A/CONF.223/1.



concernant ces activités sont disponibles sur le site Web de la Conférence (www.sids2014.org).

III. Secrétariat de la Conférence

5. Le Secrétaire général de la Conférence est Wu Hongbo, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales. Le secrétariat de la Conférence peut être contacté à cette adresse : sustainabledevelopment.un.org/contact. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Web de la Conférence.

6. Le Chef du Service des affaires de l'Assemblée générale de la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), Saijin Zhang, remplira les fonctions de Secrétaire de la Conférence.

IV. Ouverture de la Conférence et attribution des places

7. La séance plénière marquant l'ouverture officielle de la Conférence commencera à 10 heures le lundi 1^{er} septembre, dans le bâtiment Upolu (bâtiment des séances plénières) du complexe sportif Faleata; elle portera sur l'ensemble des questions de procédure et d'organisation, y compris l'élection du Président et des membres du bureau de la Conférence, l'adoption du règlement intérieur et de l'ordre du jour, la création d'une grande commission, la nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs, les modalités d'établissement du rapport sur les travaux de la Conférence et les questions diverses. Le Président de la Conférence, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président de l'Assemblée générale, la Présidente de l'Alliance des petits États insulaires et le Secrétaire général de la Conférence feront des déclarations à la séance d'ouverture. Il est recommandé que le Président du Conseil économique et social et un représentant des neuf grands groupes définis dans l'Action 21 (Programme d'action pour un développement durable), s'exprimant en leur nom, fassent également des déclarations à la séance d'ouverture¹.

8. À l'ouverture de la Conférence et lors des séances plénières qui suivront, la délégation de chaque État participant ainsi que celle de l'Union européenne se verront attribuer quatre sièges, deux à la table de conférence et deux en retrait. Des sièges seront également attribués aux autres participants à la Conférence.

9. Lors des dialogues multipartites et des séances de la grande commission, si la Conférence en crée une, qui se tiendront dans la salle des partenariats Savaii, il y aura 100 tables de quatre sièges chacune, deux à la table elle-même et deux en retrait.

¹ Les « grands groupes » définis dans l'Action 21 sont les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, les communautés scientifiques et technologiques et les agriculteurs.

V. Ordre du jour et programme de travail

10. L'ordre du jour provisoire, les modalités d'organisation des travaux et le règlement intérieur sont publiés sous les cotes A/CONF.223/1, A/CONF.223/4 et A/CONF.223/2, respectivement.

11. Le programme des séances, qui sera publié dans le *Journal des Nations Unies*, annoncera les activités quotidiennes et fournira des renseignements comme les titres, les horaires et les lieux des réunions, les points de l'ordre du jour à examiner et la documentation pertinente.

12. La liste des orateurs qui s'exprimeront pendant le débat général sera établie suivant l'ordre dans lequel les demandes d'inscription auront été présentées, conformément au protocole habituel selon lequel les chefs d'État et de gouvernement prennent la parole en premier, suivis des autres chefs de délégation. L'Union européenne, en sa qualité d'observateur, sera inscrite sur la liste des orateurs. Les inscriptions sur la liste des orateurs sont ouvertes depuis le lundi 14 juillet 2014. Tous les États souhaitant y figurer sont priés de contacter le Secrétariat et d'indiquer le nom et la qualité de l'orateur (écrire à muturi@un.org). Il est proposé de limiter la durée de chaque déclaration à cinq minutes. La liste des orateurs sera annoncée quotidiennement dans le *Journal de la Conférence*. Outre les représentants des États participant à la Conférence et ceux de l'Union européenne, les représentants des entités suivantes pourront, si l'emploi du temps le permet et sans que cela crée un précédent, faire une déclaration lors du débat général : a) les organisations intergouvernementales et autres entités qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices (art. 60 du règlement intérieur provisoire de la Conférence); b) les membres associés des commissions régionales (art. 61); c) les institutions spécialisées et organisations connexes (art. 62); d) les autres organisations intergouvernementales (art. 63); et e) les organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies (art. 64). Les représentants d'organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes peuvent eux aussi être ajoutés à la liste des orateurs intervenant lors du débat général (art. 65).

13. Outre les débats qui se tiendront en séance plénière et au sein de tout organe subsidiaire qui sera créé, six dialogues multipartites de partenaires seront organisés dans le cadre de la Conférence et se tiendront dans la salle des partenariats Savaii, parallèlement aux séances plénières.

14. Ces six dialogues multipartites se tiendront le lundi 1^{er} septembre, de 15 heures à 18 heures (développement économique durable); le mardi 2 septembre, de 10 heures à 13 heures (changements climatiques et gestion des risques de catastrophes) et de 15 heures à 18 heures (développement social dans les petits États insulaires en développement, santé et maladies non transmissibles, les jeunes et les femmes); le mercredi 3 septembre, de 10 heures à 13 heures (énergie durable) et de 15 heures à 18 heures (océans, mers et diversité biologique); et le jeudi 4 septembre, de 10 heures à 13 heures (eau et assainissement, sécurité alimentaire et gestion des déchets).

15. Ces six dialogues multipartites seront l'occasion de :

a) Saluer les initiatives et les partenariats fructueux qui facilitent la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et qui peuvent être reproduits dans d'autres petits États insulaires en développement;

b) Lancer des partenariats innovants et concrets axés sur les besoins des petits États insulaires en développement en vue de promouvoir leur développement durable;

c) Mener des débats interactifs axés sur les priorités principales des petits États insulaires en développement.

Le(s) président(s) des dialogues multipartites seront nommés par le Président de la Conférence. Les dialogues multipartites seront interactifs et ouverts à tous les participants à la Conférence. Il n'y aura pas de liste des orateurs établie à l'avance. Le(s) président(s) pourront s'ils le souhaitent donner la priorité dans l'ordre d'intervention aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres, puis aux orateurs annonçant des partenariats et aux représentants de haut niveau d'autres parties prenantes. Dans le cadre de ces dialogues, on s'efforcera de parvenir à un équilibre entre les orateurs représentant toutes les parties prenantes. Pour permettre au plus grand nombre de participer, les interventions ne devront pas dépasser trois minutes. Les représentants des États sont invités à indiquer au Secrétariat (en écrivant à l'adresse ochalik@un.org ou sharma7@un.org) si c'est un chef d'État ou de gouvernement ou un ministre qui représentera leur État lors des dialogues multipartites. Les documents de réflexion concernant les thèmes abordés lors des dialogues multipartites seront publiés sur le site Web de la conférence.

VI. Demandes concernant l'organisation de réunions

16. Dans la limite des installations et des services disponibles, tout sera mis en œuvre pour que les groupes régionaux et d'autres grands groupes d'États puissent tenir des réunions et pour permettre l'organisation de réunions informelles ou bilatérales. Les demandes autres que celles concernant les manifestations parallèles évoquées à la section XIX ci-après doivent être adressées par voie électronique à l'adresse emeetsm@un.org (préciser « Conférence SIDS » dans le champ « objet »).

Réunions bilatérales

17. Pour les réunions bilatérales entre États au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ou au niveau ministériel, six salles pouvant accueillir chacune 16 participants au maximum seront mises à disposition dans le bâtiment Upolu. Les demandes concernant les réunions bilatérales doivent être envoyées à l'adresse icms.un.org, suivant la procédure en vigueur au Siège à New York. Les attributions de salles de réunion seront toutes confirmées la veille de la réunion. Pour éviter que la salle ne soit réservée deux fois, seule la délégation qui propose la réunion bilatérale doit présenter la demande. Les réservations seront acceptées pour une durée de réunion de 20 minutes. Il faut absolument que soient précisées la date et l'heure de chaque réunion et que le nom de l'autre délégation participant à la

réunion bilatérale figure dans la demande. Tout sera mis en œuvre pour que les délégations puissent tenir leurs réunions consécutives dans la même salle.

VII. Interprétation

18. Les six langues officielles de la Conférence sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. L'interprétation simultanée des débats dans les six langues officielles sera assurée lors des séances plénières et des dialogues multipartites. L'interprétation sera assurée en anglais et en français pour les conférences de presse. Si les débats se prolongent au-delà de la durée prévue ou si des services d'interprétation sont nécessaires pour les réunions des groupes régionaux ou d'autres grands groupes d'États et pour les réunions bilatérales, des aménagements pourront être effectués en fonction de la disponibilité des services d'interprétation.

19. Les déclarations prononcées dans l'une des six langues officielles seront interprétées dans toutes les autres. Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles. En pareil cas, sa délégation doit soit assurer l'interprétation de sa déclaration, soit en fournir le texte écrit dans l'une des langues officielles. L'interprétation ou le texte écrit sera considéré par le Secrétariat comme constituant le texte officiel de la déclaration, et c'est à partir de ce texte que les interprètes de l'ONU interpréteront vers les autres langues officielles.

VIII. Documentation

20. La documentation officielle de la Conférence sera publiée en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe.

Distribution des documents officiels

21. Le comptoir principal de distribution des documents à l'intention des délégations sera situé à l'entrée sud du bâtiment Upolu. Il y aura 250 casiers étiquetés au nom des États. Chaque délégation disposera d'une boîte individuelle où seront déposés des exemplaires de tous les documents officiels publiés pendant la Conférence. Il est rappelé aux délégations que ces casiers sont réservés à la distribution des documents officiels de la Conférence et ne doivent pas être utilisés pour la distribution d'autres documents ou communications. La distribution des documents officiels sera limitée à un seul jeu de documents par délégation, et les délégations sont invitées à apporter leurs propres appareils mobiles où elles auront enregistré les documents d'avant session. On trouvera toute la documentation relative à la Conférence sur le site Web de cette dernière. Des services d'impression à la demande seront fournis aux délégations ayant besoin de versions imprimées supplémentaires. Le *Journal* de la Conférence, dont le tirage papier sera lui aussi limité, pourra être consulté sur le site Web de la Conférence. Un lien permettant d'accéder au programme de chacune des manifestations organisées parallèlement à la Conférence sera publié quotidiennement dans le *Journal*.

Distribution du texte des déclarations

22. Les déclarations ne seront pas distribuées sur support papier. Les délégations sont priées de remettre 20 exemplaires du texte de leur déclaration au bureau de l'assistant au service des séances situé dans la salle de réunion. Les délégations souhaitant faire publier leur déclaration sur le site Web de la Conférence sont invitées à l'envoyer à l'avance au secrétariat, par courrier électronique, à l'adresse suivante : Papersmart3@un.org.

IX. Accès et accréditation des délégués

23. L'accès au site de la Conférence et aux salles de conférence se fera sur présentation d'une carte d'accès en cours de validité délivrée par l'ONU. Les délégués munis d'une carte d'accès devront se soumettre à un contrôle à l'entrée principale du Centre d'accréditation de Nu'utele. Les groupes de dignitaires, y compris les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-présidents, les princes et princesses héritiers, les vice-premiers ministres et les ministres, ainsi que leurs conjoints, seront exemptés de contrôle.

Accréditation des délégués (demande de carte d'accès à la Conférence)

24. Le Service du protocole et de la liaison de l'ONU gère les accréditations des délégations officielles des États, des organisations intergouvernementales et des membres associés des commissions régionales, ainsi que celles des institutions spécialisées et organisations connexes.

25. L'accréditation sur place des représentants et la délivrance de cartes d'accès à l'ensemble des participants accrédités commenceront le mercredi 27 août 2014 au Centre d'accréditation de Nu'utele, dans l'enceinte du complexe sportif Faleata. La procédure de préaccréditation à New York est ouverte dès maintenant et jusqu'au mercredi 20 août.

Conditions d'accréditation

26. Les cartes d'accès et les cartes d'accès « dignitaires » seront obligatoirement délivrées selon la procédure suivante :

a) Présentation d'une communication officielle portant le timbre officiel et la signature du chancelier ou d'un officiel compétent et fournissant une liste agréée des membres de la délégation (précisant leur nom, leur titre fonctionnel, le pays ou l'organisation auxquels ils sont rattachés) qui ont besoin d'une carte d'accès à la Conférence auprès du Service du protocole et de la liaison de l'ONU (Yoon Yeocheol, Chef du Protocole (à l'attention de Wai Tak Chua, bureau S-0201, télécopie : 1 212 963 1921). Une copie de cette même communication doit également être envoyée à la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (Saijin Zhang, à l'attention de Paolo Dua, à l'adresse : duap@un.org);

b) Inscription en ligne à l'adresse <http://iAccredit.un.org>. Ce site Web est désormais ouvert pour les inscriptions en ligne des membres des délégations, y compris celles des chefs d'État ou de gouvernement, des vice-présidents, des princes et princesses héritiers, des vice-premiers ministres et ministres, ainsi que

leurs conjoints. Pour obtenir une carte d'accès, il faut se connecter à l'adresse <http://iAccredit.un.org> et suivre la procédure ci-après :

Étape 1 : s'inscrire et confirmer son compte en cliquant sur le lien envoyé dans le courrier électronique de confirmation;

Étape 2 : se connecter au site Web et créer son profil personnel et professionnel;

Étape 3 : télécharger sa photo;

Étape 4 : soumettre son profil pour la Conférence;

Étape 5 : après vérification, une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'adresse électronique enregistrée;

Étape 6 : présenter le courrier électronique de confirmation, soit en version imprimée soit à l'aide d'un engin mobile ou d'une tablette, ainsi qu'un passeport ou une pièce d'identité officielle comportant une photo au Centre d'accréditation de Nu'utele pour obtenir un badge.

Après vérification des données figurant sur les listes des délégations, le Service du protocole et de la liaison approuvera les demandes de cartes d'accès présentées en ligne. Il convient de noter qu'aucune carte d'accès ne sera accordée avant réception des listes officielles des délégations ou des lettres de créance ou de nomination pertinentes.

27. Des photographies d'identité en couleur, au format passeport, doivent être fournies pour tous les membres de la délégation, y compris pour les ministres et leurs conjoints. Toutes les photographies doivent être récentes et dater de moins de six mois avant la Conférence. En cas d'omission des photographies d'identité au moment de l'inscription en ligne, les délégués devront faire la queue pour être photographiés au Centre d'accréditation de Nu'utele. Il est rappelé aux délégations qu'aucune photographie n'est requise pour les chefs d'État ou de gouvernement, les vice-présidents, les princes et princesses héritiers et leurs conjoints.

28. Les missions permanentes et les missions d'observation sont vivement invitées à vérifier, en coordination avec leur ambassade ou leur consulat général dans la région, quelle procédure d'accréditation elles doivent suivre afin d'éviter les doubles accréditations et les confusions.

29. Le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU s'occupera de l'accréditation des agents des services de sécurité chargés de la protection des groupes de dignitaires participant à la Conférence et leur délivrera les cartes d'accès appropriées (voir sect. XVIII ci-après).

30. L'accréditation des représentants des médias sera assurée par le Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias (voir sect. XVI ci-après).

31. Le Groupe des accréditations du Service du protocole de l'ONU ne délivrera pas d'accréditation aux représentants des organisations non gouvernementales et d'autres grands groupes qui ne font pas partie des délégations officielles des États, des organisations intergouvernementales, des membres associés des commissions régionales, des institutions spécialisées et organisations connexes.

Préaccréditation (à partir de maintenant jusqu'au 20 août 2014 à New York)

32. La préaccréditation peut être effectuée au Service du protocole et de la liaison à New York jusqu'au 20 août 2014. Toutes les listes de délégations doivent être transmises au Service du protocole et de la liaison (bureau S-0201; télécopie : 1 212 963 1921), et une copie doit être envoyée à la Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social (à l'adresse duap@un.org).

33. À compter du 23 août 2014, toutes les communications officielles, y compris les listes des délégations et les documents relatifs à la Conférence devront être adressées par télécopie au Groupe des accréditations du Service du protocole de l'ONU au Centre d'accréditation de Nu'utele. Le numéro de télécopie sera publié sur le site Web du protocole (www.un.int/protocol) au plus tard le 15 août. Les délégations peuvent également obtenir ce numéro en contactant le Service du protocole et de la liaison à New York (téléphone : 1 212 963 7171/7172).

34. Il est fortement conseillé aux missions permanentes, aux missions d'observation et aux bureaux de liaison d'avoir recours à la préaccréditation à New York pour l'ensemble des délégués participant à la Conférence, afin de simplifier la procédure et d'éviter tout retard et désagrément aux délégués une fois sur place à Apia.

Accréditation sur place (à partir du 27 août à Apia).

35. L'accréditation sur place des représentants des États, des organisations intergouvernementales et des membres associés des commissions régionales, ainsi que des institutions spécialisées et organisations connexes sera assurée à Apia à compter du mercredi 27 août 2014 par le Groupe des accréditations du Service du protocole au Centre d'accréditation de Nu'utele. Les représentants non accrédités souhaitant obtenir leur accréditation sur place devront présenter leurs lettres de créance ou leur lettre de nomination, ainsi qu'un passeport ou une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité.

Horaires du Groupe des accréditations du Service du protocole à Apia

36. Le Groupe des accréditations du Service du protocole du Centre d'accréditation de Nu'utele sera ouvert comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| 27-28 août | 9 heures-18 heures |
| 29-30 août | 9 heures-19 heures |
| 31 août | 8 heures-20 heures |
| 1 ^{er} septembre | 8 heures-18 heures |
| 2-3 septembre | 9 heures-17 heures |
| 4 septembre | 9 heures-13 heures |

X. Pouvoirs

37. Les pouvoirs des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Secrétaire général de l'ONU et au Bureau des affaires juridiques (à l'attention de Stadler Trengove (bureau S-3604), si possible au plus tard deux semaines avant la date d'ouverture de la Conférence, sinon à l'ouverture de la Conférence dernier délai. Il faut également adresser une copie de tous les pouvoirs au Service du protocole et de la liaison à New York (télécopie : 1 212 963 1921) avant le 20 août 2014 et au Groupe des accréditations du Service du protocole à Apia (dont le numéro de télécopie sera communiqué ultérieurement) à partir du 23 août. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères du pays concerné, soit, dans le cas de l'Union européenne, du Président du Conseil européen ou du Président de la Commission européenne.

XI. Liste des participants

38. Le Bureau du protocole de l'ONU à Apia établira une liste des participants à la Conférence. Les délégations d'États, les organisations intergouvernementales et les membres associés des commissions régionales, ainsi que les institutions spécialisées et organisations connexes sont priés d'établir une liste exhaustive des membres de leurs délégations respectives, en précisant le titre fonctionnel et la désignation de tous les délégués, et de l'adresser au Service du protocole et de la liaison à New York (télécopie : 1 212 963 1921) avant le 20 août 2014, et au Groupe des accréditations du Service du protocole à Apia (dont le numéro de télécopie sera communiqué ultérieurement; voir sect. IX ci-dessus) à partir du 23 août 2014. Si cette liste complète n'est pas reçue avant le 29 août, le Service du protocole prendra en compte les éléments d'information fournis par les lettres de créance et de nomination qu'il aura reçues.

XII. Participation d'organisations intergouvernementales

39. Peuvent participer à la Conférence les organisations intergouvernementales suivantes :

a) Les organisations intergouvernementales et autres entités qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer, en qualité d'observateurs, aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices, conformément au règlement intérieur provisoire de la Conférence;

b) Les organisations intergouvernementales que le Conseil économique et social a autorisées à participer à ses délibérations;

c) Les autres organisations intergouvernementales intéressées qui ont été accréditées pour participer au Sommet mondial pour le développement durable, à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action

pour le développement durable des petits États insulaires en développement et à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

d) Les organisations intergouvernementales intéressées ayant été accréditées auprès de la Conférence après approbation du Comité préparatoire.

40. L'accès et l'accréditation des représentants d'organisations intergouvernementales se font suivant les mêmes procédures que celles applicables aux États (voir sect. IX ci-dessus).

XIII. Accès et accréditation des membres associés des commissions régionales

41. L'accès et l'accréditation des représentants de membres associés des commissions régionales² se font suivant les mêmes procédures que celles applicables aux États (voir sect. IX ci-dessus).

XIV. Accès et accréditation des institutions spécialisées et organisations apparentées

42. L'accès et l'accréditation des représentants d'institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'organisations apparentées se font suivant les mêmes procédures que celles des États Membres (voir plus haut sect. IX).

XV. Participation de représentants d'organismes intéressés des Nations Unies

43. Les organismes des Nations Unies intéressés sont invités à communiquer la composition de leur délégation au Secrétaire général de la Conférence. Toute correspondance doit être adressée à l'attention de M^{me} Federica Pietracci (pietracci@un.org), au plus tard le 14 août 2014.

44. Les représentants d'organismes des Nations Unies devront présenter une pièce d'identité officielle (passeport national ou carte d'identité ONU en cours de validité) au bureau du Groupe des cartes d'accès et d'identité de l'ONU situé dans le Centre d'accréditation, où ils seront photographiés avant que leur carte d'accès leur soit remise. Ils pourront retirer leur carte d'accès à la Conférence, à partir du mercredi 27 août 2014, au Centre d'accréditation de Nu'utele, situé à l'entrée principale du complexe sportif de Faleata.

² Anguilla, Aruba, Bermudes, Commonwealth des îles Mariannes septentrionales, Curaçao, Guadeloupe, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Martinique, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Porto Rico, Saint-Martin (partie néerlandaise), et Samoa américaines.

XVI. Dispositions et services concernant les médias

Accréditation des représentants des médias et services mis à leur disposition

45. L'accréditation des représentants des médias est strictement réservée aux membres de la presse écrite, aux reporters photo, au personnel de la radio et de la télévision et aux membres de l'industrie cinématographique, des agences de presse et des médias en ligne qui représentent un organisme établi (on trouvera les directives complètes sur le site : www.un.org/fr/media/accreditation/request.shtml). L'accréditation sera délivrée sur présentation des documents suivants :

a) Lettre d'affectation sur papier à en-tête officiel d'un organe de presse, signée par le directeur de la publication ou le rédacteur en chef et indiquant le nom du journaliste et la durée de son affectation. La lettre doit être adressée à Isabelle Broyer, Chef du Groupe des accréditations et de la liaison avec les médias du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (Département de l'information) et envoyée sous forme de document numérisé au format jpeg ou pdf à l'adresse malu@un.org ou télécopiée au numéro 212 963 4642;

b) Formulaire d'accréditation en ligne dûment rempli que l'on peut trouver à l'adresse : <http://iAccredit.un.org>.

46. La date limite de présentation des demandes d'accréditation émanant des médias à New York est le 19 août 2014.

47. La double accréditation n'est pas autorisée (par exemple à la fois en qualité de représentant de la presse et de délégué ou de représentant de la presse et de représentant d'une organisation non gouvernementale).

48. L'accréditation sur place des représentants des médias et de la presse sera assurée à partir du 27 août 2014 au Centre d'accréditation de Nu'utele. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| 27 et 28 août | 9 heures-18 heures |
| 29 et 30 août | 9 heures-18 heures |
| 31 août | 8 heures-18 heures |
| 1 ^{er} septembre | 8 heures-18 heures |
| 2 et 3 septembre | 9 heures-17 heures |
| 4 septembre | 9 heures-13 heures |

Centre de presse

49. Un centre de presse à l'usage des journalistes accrédités sera mis en place à Munono. Il sera équipé de prises de courant pour ordinateurs portables, de téléphones, de télécopieurs, d'un système de télévision en circuit fermé et d'un comptoir de distribution des documents. Le nombre de places réservées aux représentants de la presse écrite dans la salle Upolu où se tiendront les séances plénières sera limité. En outre, le nombre de places réservées aux équipes de télévision et aux reporters photo ainsi qu'aux représentants des médias des délégations officielles sera lui aussi limité. On trouvera pendant la Conférence des

mises à jour quotidiennes à l'intention des médias sur le site www.un.org/en/media/accréditation/alert ou [twitter@unmedialiaison](https://twitter.com/unmedialiaison).

50. Les séances plénières, les dialogues multipartites de partenaires, les conférences de presse et d'autres activités seront retransmises en direct au centre de presse. Des branchements audio et vidéo permettant de suivre en direct les séances plénières, les dialogues multipartites de partenaires et les conférences de presse seront mis à la disposition des organismes de diffusion, lesquels pourront également avoir accès, à titre gracieux, à des installations d'enregistrement.

51. Les communiqués de presse des séances plénières pourront être consultés sur le site Web de la Conférence.

52. Une grande salle sera aménagée pour les points de presse dans le centre de presse. Pour réserver un créneau de 30 minutes pour un point de presse, on est prié de s'adresser à Florencia Soto Nino (sotonino@un.org; numéro de téléphone : 1 917 367 4833).

53. Des dossiers de presse sur la Conférence et les questions qui y seront abordées sont disponibles sur le site www.sids2014.org/index.php?menu=1563. Pour tout complément d'information et les demandes d'interview, prière de s'adresser à Florencia Soto Nino.

54. Le Département de l'information assurera la couverture médiatique complète (presse écrite, télévision, radio, Webcast et Internet) des séances plénières, des dialogues multipartites de partenaires, des réunions d'information et des conférences de presse au Centre de conférence de Samoa. Des communiqués de presse résumant les réunions ne seront publiés que pour les séances plénières.

Webcast en direct

55. Les services de diffusion sur le Web de l'ONU assureront, en direct et à la demande, une couverture des séances plénières, des dialogues multipartites de partenaires et des conférences de presse sur le site de télévision en ligne des Nations Unies (<http://webtv.un.org>) en anglais et dans la langue originale de l'intervenant. Pour toute question concernant la couverture de ces services, veuillez appeler le numéro 1 917 378 7647 ou envoyer un courriel à l'adresse damiannou@un.org.

XVII. Accès et accréditation des organisations non gouvernementales et des grands groupes

Préinscription

56. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes habilités à procéder à une préinscription sont :

a) Ceux qui sont dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, y compris ceux qui sont inscrits sur la liste de la Commission du développement durable; ou

b) Ceux qui ont été accrédités auprès des conférences antérieures sur le développement durable des petits États insulaires, tenues à la Barbade et à Maurice.

57. Les organisations non gouvernementales et les grands groupe et les organisations accréditées peuvent préinscrire leurs représentants à la Conférence sur le site Web de celle-ci. La date limite de préinscription est le 1^{er} août 2014.

58. Lorsque la préinscription a été faite, chaque représentant désigné reçoit par courriel une lettre de confirmation, laquelle sert d'invitation officielle à la Conférence.

59. Une fois le délai de préinscription dépassé, l'inscription sur place de représentants d'ONG ou de grands groupe non accrédités ne sera pas acceptée. Tous les représentants qui ont l'intention de participer à la Conférence doivent être préinscrits avant la date limite du 1^{er} août 2014.

60. Si un représentant d'une organisation accréditée n'est pas en mesure d'assister à la Conférence, il ne peut être remplacé par un autre représentant de la même organisation.

Demandes d'accréditation

61. Les organisations non gouvernementales et les grands groupes qui ne sont pas actuellement habilités à procéder à une préinscription mais qui souhaitent assister et participer à la Conférence ont été priés de présenter une demande à cet effet au Secrétariat, conformément aux directives affichées sur le site Web de la Conférence. La date limite de présentation des demandes d'accréditation était le 12 mai 2014. Aucune demande ne sera acceptée après cette date.

Horaires d'ouverture

62. Le Centre d'accréditation des Nations Unies commencera, le 27 août 2014, à délivrer les cartes d'accès à la Conférence aux représentants des ONG et des grands groupes préinscrits dans le Centre d'accréditation de Nu'utele, selon les horaires suivants :

| | |
|---------------------------|--------------------|
| 27 et 28 août | 9 heures-18 heures |
| 29 et 30 août | 9 heures-19 heures |
| 31 août | 8 heures-20 heures |
| 1 ^{er} septembre | 8 heures-18 heures |
| 2-3 septembre | 9 heures-17 heures |
| 4 septembre | 9 heures-13 heures |

63. Les participants préinscrits doivent se présenter au Centre d'accréditation munis de leur lettre de confirmation et d'une pièce d'identité avec photographie en cours de validité (passeport, permis de conduire). Une fois leur demande approuvée, ils doivent procéder comme suit pour se voir délivrer leur carte d'accès à la Conférence :

a) Se présenter à l'un des postes de délivrance des cartes à l'intérieur du Centre d'accréditation;

b) Présenter une copie de la lettre de confirmation sous forme imprimée ou sur écran de tablette ou de téléphone;

c) Présenter un permis de conduire ou un passeport officiels en cours de validité. Le préposé à la délivrance des cartes vérifiera l'identité du représentant en comparant le nom figurant sur le passeport à celui figurant sur la demande et en s'assurant que la photographie correspond bien à la personne présente en face de lui. Seuls des permis de conduire ou passeports délivrés par les autorités nationales seront acceptés. Seul le Service de la sûreté et de la sécurité de l'ONU pourra décider d'exceptions éventuelles;

d) Le préposé à la délivrance des cartes recherchera le dossier de la personne dans le système;

e) S'il trouve le dossier, il prendra une photographie de la personne et imprimera la carte d'accès;

f) S'il ne trouve pas le dossier, il dirigera le représentant vers le principal guichet d'inscription des groupes. Le Département des affaires économiques et sociales confirmera si le représentant peut recevoir une carte d'accès. Si la demande est approuvée par le Département, les renseignements concernant la personne et sa photographie seront saisis manuellement dans le système et la carte sera délivrée.

Accès au site de la Conférence (complexe sportif de Faleata)

64. Chaque représentant d'ONG ou de grand groupe enregistré recevra une carte personnelle qui lui donnera accès au complexe sportif de Faleata.

65. Les représentants d'ONG et de grands groupes qui auront obtenu une carte auront accès au complexe sportif de Faleata. L'accès au complexe ou à telle ou telle salle de réunion pourra être restreint pour limiter l'affluence.

Réunions des grands groupes et d'autres participants

66. Tous les matins, une salle de conférence sera mise à la disposition des ONG et grands groupes à l'intérieur du Centre de conférence pour leurs réunions. Pour de plus amples renseignements sur ces réunions du matin, se reporter au site Web de la Conférence. Le terrain de golf et l'espace de restauration voisins seront également mis à la disposition des ONG et grands groupes pour d'autres réunions.

Voyages

67. Les représentants doivent prendre les dispositions nécessaires pour organiser leur voyage aller retour à Samoa, obtenir les visas nécessaires pour les pays de transit (aucun visa n'est nécessaire pour Samoa pour autant que les participants détiennent un billet aller retour ou un billet pour la continuation de leur voyage et un passeport national encore valable au moins six mois après la date prévue de leur départ de Samoa) et se loger à Apia. L'ONU ne sera pas en mesure d'assumer une partie des frais y relatifs ou de fournir une assistance pour obtenir les visas nécessaires. Des services de navette seront offerts du 24 août au 7 septembre 2014 par le Gouvernement samoan aux représentants des États Membres, des organisations intergouvernementales, des organismes des Nations Unies, des ONG et grands groupes et des médias entre les aéroports et les zones où se trouvent les hôtels et entre ces zones et le complexe sportif de Faleata. Les représentants sont invités à réserver leur chambre par l'intermédiaire du système centralisé de réservation dans les meilleurs délais, la Conférence devant accueillir un grand nombre de participants. On peut accéder au système centralisé de réservation de

chambres à l'adresse www.sidssamoa2014.ws. Tous les représentants qui souhaitent assister à la Conférence doivent veiller, avant leur arrivée, à disposer d'une assurance médicale appropriée.

XVIII. Sécurité

Dispositif de sécurité

68. Pendant la Conférence et la réunion du Comité préparatoire qui la précédera, le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU assurera, en étroite coopération avec les autorités du pays hôte chargées du maintien de l'ordre, les services de sécurité et de sûreté sur le site de la Conférence. Les autorités du pays hôte sont chargées de la sécurité en dehors du site.

69. L'accès au site de la Conférence et à la zone environnante sera strictement réservé aux personnes dûment accréditées portant une carte d'accès à la Conférence. En raison de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité, le port de la carte d'accès à la Conférence sera obligatoire. L'accès sera par conséquent interdit à quiconque ne portera pas une carte d'accès valable. Les personnes souhaitant avoir accès au Centre d'accréditation pour obtenir une carte d'accès doivent présenter une lettre de confirmation imprimée ou affichée sur un écran de tablette ou de téléphone au portail d'entrée et seront dirigées vers le Centre aquatique pour leur accréditation.

70. Les autorités du pays hôte assurent la protection rapprochée des chefs d'État ou de gouvernement, ainsi que celle d'un nombre limité d'autres représentants des États. Les arrangements correspondants sont pris à l'initiative des États Membres conjointement avec le Ministère samoan des relations extérieures.

71. L'accès au site de la Conférence sera limité en dehors des horaires de réunion indiqués plus haut (sect. V). Pour assurer la sécurité et la sûreté de tous les participants, le secrétariat de la Conférence et le Service de la sécurité et de la sûreté se réservent le droit de refuser ou de restreindre l'accès au site de la Conférence ou à l'une quelconque des salles ou de prier des participants inscrits à la Conférence de quitter les lieux.

Accréditation des agents des services de sécurité nationaux

72. Afin d'éviter les difficultés de dernière minute, tous les gouvernements sont priés de s'assurer que leurs agents de sécurité sont dûment accrédités. Les États souhaiteront peut-être se mettre en relation directe avec le Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU, notamment au sujet des dispositions concernant leurs agents de sécurité nationaux.

73. Le nombre de cartes d'accès délivrées aux agents de sécurité nationaux sera limité à deux par État Membre.

74. L'accréditation des agents de sécurité nationaux ne sera possible que sur le site de la Conférence à partir du 25 août 2014.

Accréditation des véhicules

75. Aucune accréditation n'est exigée pour les véhicules des délégations du fait qu'il n'y a pas de places de parking à l'intérieur du site de la Conférence. Les

cortèges de véhicules transportant des chefs d'État ou de gouvernement seront dûment escortés par la police samoane et identifiés en conséquence. Les véhicules de ces cortèges seront fournis par le Gouvernement samoan. Aucun autre véhicule ne sera autorisé à pénétrer sur le site de la Conférence.

Questions diverses

76. La perte d'une carte d'accès à la Conférence doit être signalée au Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONU, dans le Centre d'accréditation situé sur le site de la Conférence.

77. Les participants sont seuls responsables de leurs effets personnels. Tout bagage ou objet laissé sans surveillance sera enlevé pour raisons de sécurité.

XIX. Manifestations parallèles et expositions

Sur site

78. Des manifestations parallèles organisées par des gouvernements, ONG et grands groupes, organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales se tiendront du 1^{er} au 4 septembre 2014 à l'intérieur du complexe sportif de Faleata. Elles seront coordonnées par le secrétariat de la Conférence.

79. On trouvera le programme préliminaire des manifestations parallèles sur le site Web officiel de la Conférence (www.sids2014.org/sideevents). Toutes les questions concernant les manifestations parallèles sur site doivent être envoyées à l'adresse mckusick@un.org.

80. Des expositions seront organisées à l'intérieur du complexe sportif de Faleata, y compris un village culturel typique, où seront présentés des produits et marchandises fabriqués dans les différentes régions des petits États insulaires en développement.

Hors site

81. D'autres manifestations liées à la Conférence auront lieu du 1^{er} au 4 septembre 2014 en dehors du site de la Conférence, notamment au terrain de golf de Faleata. Ces manifestations hors site seront coordonnées par le pays hôte. On en trouvera la liste sur le site Web de la Conférence (<http://www.sids2014.org/parallel>). Toutes les questions concernant ces manifestations hors site doivent être envoyées à l'adresse : noumea.simi@mof.gov.ws.

XX. Visas

82. Les visas pour séjourner à Samoa pendant la durée de la Conférence seront accordés gratuitement à tous les participants à leur arrivée, à condition :

- a) Qu'ils aient un billet valable de retour ou vers une autre destination;
- b) Que leur passeport reste encore valable au moins six mois après la date prévue de leur départ de Samoa.

83. Il est possible que certains participants aient besoin d'obtenir des visas de transit pour les pays par lesquels ils passeront pour se rendre à Samoa. Les pays de transit les plus proches de Samoa sont la Nouvelle-Zélande (Auckland), l'Australie (Sydney, Brisbane), Fidji (Nadi) et les États-Unis d'Amérique (Los Angeles, Hawaï et les Samoa américaines). Les participants sont priés de vérifier les exigences en matière de permis d'entrée ou de transit dans l'ambassade ou le consulat le plus proche des pays de transit. Dans le cas de l'Australie, tous les voyageurs ont besoin d'un visa de transit (catégorie 771) pour un séjour en Australie de plus de 8 heures et moins de 72 heures. Pour une durée de transit de moins de 8 heures, certains voyageurs peuvent ne pas avoir besoin d'un visa de transit (pour connaître les conditions d'exemption, veuillez consulter le site <http://www.immi.gov.au/fags/Pages/do-i-need-a-visa-to-transit-through-australia.aspx>). Pour les transits par la Nouvelle-Zélande et Fidji, veuillez cliquer sur les liens « Fiji transit visas » et « NZ transit visas for SIDS » dans le site Web du pays hôte (www.sidssamoa2014.ws).

84. A l'appui de leur demande de visa de transit, les membres de délégations officielles doivent présenter une copie de la lettre envoyée à l'ONU par leur gouvernement (ou leur organisation internationale) les désignant comme faisant partie d'une délégation.

85. Les titulaires d'un laissez-passer des Nations Unies ne sont pas tenus d'obtenir un visa pour entrer à Samoa.

86. Lorsqu'ils demandent un visa de transit, les représentants d'organisations non gouvernementales et de grands groupes doivent présenter la lettre d'invitation envoyée par l'ONU confirmant leur préinscription à la Conférence.

87. Pour obtenir un visa de transit, les journalistes qui ne sont pas membres d'une délégation doivent prouver qu'ils entendent assurer la couverture de la Conférence.

XXI. Parcs de stationnement

88. Seuls les cortèges officiels de personnalités seront autorisés à se garer dans l'enceinte du complexe sportif de Faleata.

XXII. Moyens de transport

89. Des services de navette seront offerts du 24 août au 7 septembre 2014 par le Gouvernement samoan à tous les participants entre les aéroports et les zones où se trouvent les hôtels et entre ces dernières et le complexe sportif de Faleata. Du personnel local facilitera et coordonnera les transports à l'aéroport, dans les hôtels et sur le site de la conférence. Il est important que chaque participant remplisse une demande en ligne afin de permettre aux responsables locaux de connaître les détails des voyages de chacun pour organiser les transports depuis et vers l'aéroport. Le système centralisé de réservation est disponible à l'adresse www.sidssamoa2014.ws.

XXIII. Services à l'intention des personnes handicapées

90. La Conférence sera accessible aux personnes handicapées. La plateforme d'écopublication PaperSmart (<http://papersmart.un.org>) permettra de mettre à la

disposition des personnes handicapées tous les documents officiels dans un format accessible.

XXIV. Santé

91. Bien que ce ne soit pas obligatoire pour entrer à Samoa, il est recommandé aux participants d'obtenir une assurance maladie avant d'entreprendre le voyage. Il est également recommandé qu'avant de se rendre à Samoa, les participants consultent un médecin pour discuter de tout besoin ou préoccupation particulière quant à leur santé.

92. Il y a à Apia l'hôpital national Tupua Tamasese Meaole II et des cliniques médicales. Il y a aussi des cliniques dentaires privées et des pharmacies. Le Gouvernement des Samoa a également créé au Centre de conférence une unité spéciale santé et services médicaux. Il y aura en outre une équipe de médecins disponibles en cas d'urgence.

93. Aucun vaccin n'est nécessaire, sauf si le participant provient d'un pays où sévit le fièvre jaune ou y a transité dans les six jours avant son arrivée.

XXV. Médicaments

94. Certains médicaments, tels que les anti-inflammatoires, les antipyrétiques et les analgésiques s'achètent facilement dans les pharmacies du pays. Toutefois, pour l'achat de certains médicaments, tels que médicaments délivrés sur prescription, antibiotiques, antidépresseurs ou autres, il faut une ordonnance délivrée par un médecin local. Il est donc recommandé aux participants d'apporter de leur pays d'origine tout médicament dont ils font un usage continu ou courant, accompagné d'une ordonnance ou d'un justificatif prouvant que le médicament est à usage personnel.

XXVI. Monnaie

95. La monnaie officielle de Samoa est le tala et le sene. On peut se la procurer dans quelques banques à l'étranger. Veuillez vérifier avec votre banque si elle fournit un tel service. Les banques locales et les bureaux de change peuvent effectuer des transactions de change. Toutes les grandes monnaies sont acceptées et peuvent être changées à Samoa. Les cartes de crédit sont communément acceptées et les chèques de voyage le sont dans les grandes banques et les hôtels. On trouve des distributeurs automatiques de billets dans Apia et ses environs et sur l'île de Savaii. On peut utiliser des cartes de crédit dans les distributeurs automatiques de billets, mais un numéro d'identification personnel est nécessaire pour retirer des espèces.

96. Les deux banques internationales de Samoa sont l'ANZ et la Westpac qui ont des succursales à l'aéroport international, dans Apia et ses environs et à Salelologa sur l'île de Savaii. La National Bank of Samoa et la Samoa Commercial Bank fournissent également des services bancaires, y compris de change, et ont des distributeurs de billets automatiques. Les distributeurs de la Westpac permettent d'utiliser les cartes American Express. Des services bancaires seront également disponibles sur le site de la Conférence.

XXVII. Communications téléphoniques

97. L'indicatif de Samoa est le 685.

XXVIII. Électricité et prises de courant

98. Le voltage à Samoa est de 220-240 V. Les prises de courant utilisées dans le pays sont à trois fiches carrées ou rondes. Certains hôtels offrent des adaptateurs pour certaines configurations. On peut en acheter dans les magasins d'électricité d'Apia. Il est fortement recommandé de vérifier le voltage de chaque appareil avant de le brancher dans une prise.

XXIX. Téléphones portables

99. Avant de partir, il est conseillé de vérifier que votre opérateur téléphonique offre des services d'itinérance à Samoa. À défaut, si vous disposez d'un téléphone non verrouillé, vous pourrez acheter une carte SIM prépayée chez l'un des deux principaux opérateurs de Samoa, à savoir Digicel et Bluesky. On peut acheter des cartes SIM à l'aéroport international et dans Apia ainsi que sur le site de la Conférence.

XXX. Climat

100. Samoa a un climat tropical toute l'année avec une température moyenne de 29 °C le jour et 26 °C la nuit.

XXXI. Vêtements

101. Il est habituel de porter des vêtements d'été légers toute l'année. Il n'est pas encouragé de porter des complets à Samoa en raison de la chaleur. Pour les hommes, la tenue formelle est un pantalon et une chemise tropicale et pour les femmes une robe ou bien un corsage et une jupe. Les soirées étant plus fraîches, il est recommandé d'emporter dans ses bagages un chandail léger.

XXXII. Autres renseignements utiles

102. On trouvera d'autres renseignements utiles concernant Samoa sur le site www.sidssamoa2014.ws.
